

Naturalisation

La naturalisation confère l'appartenance à un Etat avec les droits et obligations qui en découlent.

Votre demande de naturalisation doit être déposée au commissariat de police si vous habitez en Norvège. Les personnes ayant la nationalité norvégienne peuvent demander un passeport norvégien.

Pour remplir les conditions prévues pour obtenir la nationalité norvégienne, vous devez de manière générale:

- Avoir prouvé ou établi votre identité
- Etre âgé(e) d'au moins 12 ans (et avoir l'autorisation de vos parents si vous avez moins de 18 ans)
- Résider en Norvège et avoir l'intention d'y rester
- Remplir les conditions prévues pour obtenir le permis de résidence. Ceci ne concerne pas les personnes ayant obtenu un permis en vertu des accords EEE/AELE
- Avoir résidé en Norvège au total 7 ans sur les dix dernières années
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Renoncer à votre nationalité d'origine

Voir également ci-dessous le paragraphe consacré à la double nationalité.

Temps de résidence différent

D'autres exigences portant le temps de résidence s'appliquent notamment aux personnes qui ont précédemment eu la nationalité norvégienne, à celles qui sont mariées, pacsées ou concubines avec un ressortissant norvégien, aux ressortissants scandinaves, aux enfants de moins de 18 ans et aux apatrides.

Si vous avez reçu une condamnation pour infraction à la loi, un temps de résidence supérieur à sept ans pourra être exigé.

Double nationalité

Toute personne demandant la nationalité norvégienne doit en règle générale renoncer à sa nationalité d'origine. Il peut toutefois être fait exception à cette règle dans certains cas.

Il peut être fait exception à la règle si :

1. Les droits à payer pour renoncer à la nationalité précédente sont excessivement élevés
2. Le processus de renoncement exige un temps excessivement long
3. Le demandeur ne peut pas, pour raisons de sécurité, prendre contact avec les autorités de son pays.

Si les droits à acquitter dépassent 4 % des revenus du demandeur, ils sont considérés comme excessivement élevés. Il est alors possible de garder l'ancienne nationalité.

Il en est de même si le demandeur a à sa charge des enfants de moins de 18 ans et que les droits à acquitter, y compris les droits à acquitter éventuellement pour les enfants, dépassent 2 % des revenus du demandeur. Des droits atteignant 2.500 NOK ne sont toutefois pas considérés comme excessivement élevés.

Les enfants orphelins n'ont pas besoin de renoncer à leur nationalité précédente si les autorités de leur pays d'origine exigent pour ce faire le paiement de droits.

Documents à joindre à la demande :

1. Original de l'extrait d'acte de naissance ou du certificat de baptême (concerne les personnes nées à l'étranger)
2. Copie du certificat d'imposition
3. Extrait de casier judiciaire (à demander à la police). Ceci concerne aussi les enfants de plus de 15 ans.
4. Acte de mariage/attestation de concubinage/certificat de PACS*, en original.
5. Attestation de séparation ou de divorce*
6. Récapitulatif des éventuels séjours à l'étranger les dix dernières années, si vous avez résidé en Norvège pendant cette période
7. Copie de toutes les pages des documents de voyage anciens et récents des dix dernières années.** Ceci concerne également les enfants.

* Concerne les demandeurs mariés ou l'ayant été, pacsés ou vivant en concubinage

** Ou pour la période pendant laquelle vous avez résidé en Norvège, si elle est inférieure à dix ans.

Les enfants demandant la naturalisation doivent également déposer:

1. Original de l'extrait d'acte de naissance ou du certificat de baptême indiquant le nom des parents (concerne les enfants nés à l'étranger)
2. Attestation de l'établissement scolaire certifiant que l'enfant est scolarisé s'il est en âge de l'être
3. Documents attestant l'autorité parentale (si l'un des parents n'a pas part à l'autorité parentale ou si d'autres personnes que les parents ont part à l'autorité parentale).
4. Si le demandeur exerce l'autorité parentale conjointement avec une autre personne : autorisation de cette personne si elle n'est pas donnée sur le formulaire de demande
5. Récapitulatif des éventuels séjours à l'étranger de l'enfant les dix dernières années, et copie de toutes les pages des documents de voyage des dix dernières années.*

* Ou pour la période où l'enfant a résidé en Norvège, si elle est inférieure à dix ans.

Connaissance obligatoire de la langue norvégienne

Toutes les personnes qui demanderont la nationalité norvégienne après le 1er septembre 2008 devront pouvoir prouver qu'elles ont suivi 300 heures de cours en langue norvégienne et en éducation civique, ou pouvoir prouver des connaissances équivalentes en norvégien ou en sami.

Nouvelle loi relative à la naturalisation

Les demandes de naturalisation déposées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le 1er septembre 2006, seront examinées aussi selon les principes de l'ancienne loi sur la naturalisation, au cas où celle-ci serait plus favorable au demandeur.

Accusé de réception

Lorsque vous avez fait une demande de naturalisation, vous recevrez par courrier un accusé de réception de l'Office de l'immigration. Le délai nécessaire à l'examen de votre dossier y sera indiqué.

Questions courantes

Où puis-je m'adresser pour faire une demande de naturalisation?

Vous déposez votre demande au commissariat dont dépend votre domicile. C'est à la police que revient la responsabilité de vous guider dans votre démarche et de recevoir votre demande et les justificatifs nécessaires. La police prépare l'examen du dossier, ce qui peut prendre un certain temps. Elle transmet ensuite votre demande à l'Office de l'immigration (UDI) qui statue sur la demande.

La demande peut être déposée à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne si vous résidez à l'étranger. Si votre demande doit être déposée à Oslo, vous pouvez téléphoner à la police, section des étrangers, qui vous indiquera le numéro de compte pour le paiement des droits (voir ci-dessous). Le numéro de téléphone de la police d'Oslo est le 22 34 21 00.

Combien coûte la demande de naturalisation?

Vous devez acquitter des droits de 2.500 NOK. Ces droits doivent être versés lors du dépôt de votre demande à la police ou à la représentation diplomatique ou consulaire (liquide/carte de crédit). Il est également possible de payer les droits à l'avance (virement bancaire) et de joindre le reçu à votre demande, que vous l'envoyez par la poste ou la remettiez en main propre. Le numéro de compte bancaire vous sera indiqué par la police/la représentation diplomatique ou consulaire. C'est la police/la représentation qui encaisse l'argent, et non l'UDI. Vous ne devez donc jamais envoyer votre demande directement à l'UDI.

Quel délai faut-il compter pour que ma demande soit examinée?

Cela varie. Voir les pages Internet de l'UDI : www.udi.no/saksbehandlingstider pour obtenir une information à jour, ou contacter le service de renseignements de l'UDI par courriel : ots@udi.no ou par téléphone, en appelant le 23 35 16 00.

Ai-je un droit de recours en cas de refus?

Oui. Tout d'abord l'UDI examinera votre demande à nouveau. Si l'UDI ne revient pas sur sa décision initiale, votre demande sera examinée par la Commission juridictionnelle des étrangers (Utlendingsnemnda). L'examen du recours est gratuit.

The Norwegian Directorate of Immigration
P.O. Box 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00
Fax: +47 23 35 15 15
www.udi.no
E-mail: udi@udi.no

Last updated: 10.08.2007


Norwegian Directorate
of Immigration

Un passeport norvégien m'est-il délivré lorsque la nationalité norvégienne m'a été accordée?

Vous pouvez faire une demande de passeport norvégien dès que la nationalité norvégienne vous a été accordée. Vous devrez présenter le certificat de nationalité que la police vous aura remis.

Puis-je perdre ma nationalité norvégienne?

Oui. La nationalité norvégienne peut vous être retirée au cas où vous n'auriez pas donné aux autorités norvégiennes certains renseignements d'importance décisive.

Il en sera de même au cas où vous auriez obtenu la nationalité norvégienne sous réserve que vous renonciez à votre nationalité précédente et que vous n'avez pas prouvé ce renoncement à l'issue du délai imparti.

Si vous demandez et obtenez une autre nationalité, vous perdrez automatiquement la nationalité norvégienne.

Avez-vous encore d'autres questions?

Si tel est le cas, vous pouvez vous adresser au commissariat de police le plus proche ou au service de renseignements de l'UDI par courriel : ots@udi.no ou par téléphone, en appelant le 23 35 16 00. Si vous résidez à l'étranger, adressez-vous à la représentation diplomatique ou consulaire la plus proche.